



DÉCISION DU PRÉSIDENT

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil d'administration du CCAS

(Article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles)

M 57 – Fongibilité des crédits

N°2025-001

Le Président,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2024.03.13.004C en date du 13 mars 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier (RBF) dub CCAS dans le cadre du passage à la nomenclature M57 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2024.04.10.005-2-2C et n° 2024.04.10.007-2C du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune et autorisant le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles inscrits dans chaque section (cf. p. 5 de la maquette budgétaire du budget primitif 2024) ;

Considérant la nécessité d'abonder en crédits le chapitres 68 de la section de fonctionnement du budget 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

- En section de fonctionnement :

SENS	CHAPITRE	MONTANT
De	65 – Autres charges de gestion courante	-120€
Vers	68 – Dotations aux provisions et dépréciations	+120€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Total virements de crédits en fonctionnement	120€
--	------

ARTICLE 2 : Monsieur le Président rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal suivant cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGTC.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le comptable public assignataire.

A Launaguet, le 6 janvier 2025

Le Président,
Michel ROUGÉ

